

Commune de BALBIGNY (42)



PLAN LOCAL D'URBANISME

0a

ACCORD DE L'ETAT sur l'ouverture à l'urbanisation *article L.142-4 du code de l'urbanisme*



Plan Local d'Urbanisme : 9 octobre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2018

Révisions et modifications :

- **Révision allégée n°1 (avec examen conjoint) :**

Délibération de prescription en date du 18 juin 2019

Délibération d'arrêt du projet en date du 6 avril 2021

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plassé
42300 Roanne

Tel : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

URBANISME **BIO
INSIGHT**



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n° DT-21-0409

**Relatif à demande de dérogations au principe d'urbanisation limitée sur la commune
de Balbigny**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 ;

VU le dossier de demande de dérogations au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présenté par Monsieur le maire de Balbigny reçu le 19 avril 2021 et portant sur le secteur identifié sur le plan annexé ;

VU l'avis du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Loire en date du 03 juin 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire en date du 08 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1er :

La dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur n°1 repéré sur le plan annexé est accordée.

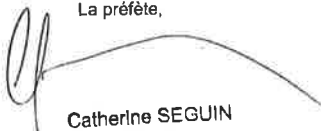
Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
La directrice départementale des territoires de la Loire,
Le président de la communauté de communes Forez Est,
Le maire de la commune de Balbigny,

Saint-Étienne, le

28 JUIL. 2021

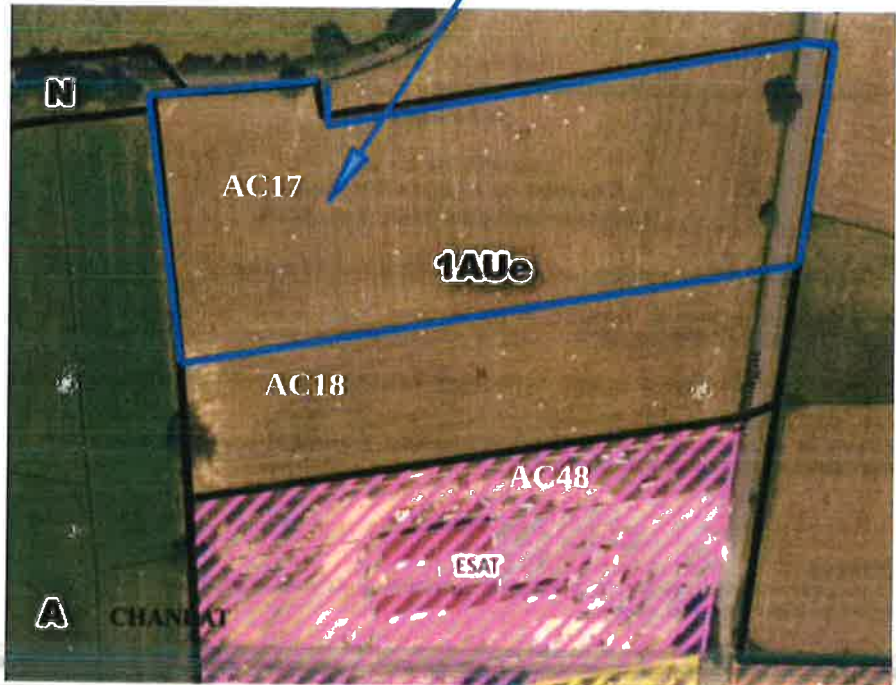
La préfète,



Catherine SEGUIN

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° DT-21-0409
Commune de Balbigny**

**Plan de repérage des parcelles faisant l'objet de demandes de dérogations
dérogations acceptées – secteur 1 en bleu - zone 1AUe)**



Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.